

⇔ REGLEMENT SPORTIF 2023 ⇐



DE CYCLOSPORT

INTRODUCTION / GENERALITES

Des courses sont organisées par les clubs affiliés tous les week-ends de février à octobre, elles sont ouvertes aux catégories 13/14 ans, 15/16 ans, Féminines, Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie 3 et Catégorie 4 (a et b).

Tout au long de la saison, l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier Cycloport doivent obligatoirement proposer des catégories 13/14 et 15/16 ans.

La pratique du Cycloport nécessite en plus de la licence un Carton de Compétiteur à demander par l'intermédiaire de votre club.

Les féminines sont acceptées sur toutes les courses, elles prennent le départ avec les 4 ou dans leur catégorie de valeur. Les féminines qui courent avec les 4 sont en catégorie FEMININE et non pas en 4. Toutefois, si elles font dans les 5 premières en 4 (ou dans leur catégorie) elles sont classées en 4ème et marquent les points.

Port du casque (communiqué de notre assurance APAC) : le port du casque est imposé pour toutes les activités cyclistes (lors des entraînements, sorties, reconnaissances, échauffements, compétitions, etc....).

Les épreuves Cycloport UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte Cycloport.

1 / INSCRIPTION DE LA MANIFESTATION AU CALENDRIER CYCLOSPORT (harmonisation régionale):

Seules les associations qui auront au moins un BF officiel UFOLEP (spécifique + Tronc Commun) ou inscrit à une action de formation BF officiel cyclisme et 6 licenciés dans leur effectif pourront organiser des compétitions. Ce dernier sera doublé d'un officiel de la CAS. L'officiel de la CAS sera défrayé par l'organisateur d'un forfait de 30 € pour ses frais. Comme l'année passée, le comité UFOLEP 24 propose une formation gratuite sur le département de la Dordogne à la date du 25 février 2023

cf : lien d'inscription : https://www.ufolep-formations-psc1.org/FORMATIONS_ET_PSC1_WEB/FR/offresstages.awp?P1&AWPID6B89F60B=4DC5C77360E89AA53169120D022AD5D9878B9A62

Les 5 premières courses pour les « Officiels stagiaires » ne seront pas défrayées.

2 / ENGAGEMENTS EN LIGNE (harmonisation régionale) :

Toutes les manifestations inscrites au calendrier CycloSPORT 2023 **doivent obligatoirement proposer l'inscription en ligne** à leur épreuve via la plateforme en ligne de leur choix.

Celle-ci sera référencée sur le calendrier ainsi que sur tous les supports publicitaires présentant la manifestation.

Il est conseillé d'utiliser la plateforme nationale :

https://www.ufolep-cyclisme.org/Site_Activites_Cyclistes

3 / PRIX DES ENGAGEMENTS en Dordogne POUR 2023 (harmonisation régionale) :

Les membres de la CTRS se sont mis d'accord pour appliquer des tarifs communs pour les engagements sur les épreuves (*Proposition Tarifaire) :

- Epreuve sur circuit : **8€** en ligne et cas exceptionnel **10 €** sur place pour les adultes
4€ en ligne et cas exceptionnel **5 €** sur place pour les enfants
- Epreuve en ligne : **10€** en ligne et cas exceptionnel **12 €** sur place
- Epreuve par étapes : **10€/étape** et aucun engagement sur place

Le montant des engagements doit être précisé dans le calendrier cycloSPORT

4 / LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. Une extension des garanties d'assurance liée à la licence est valable jusqu'au 31 octobre. Cette dernière couvre les entraînements uniquement et **est soumise à l'obligation du renouvellement d'affiliation de l'association avant le 1 er septembre**. La participation aux compétitions étant soumise au renouvellement de la licence au 1er septembre. Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP à jour.

5 / LA CARTE CYCLOSPORT :

La carte « CycloSPORT » est obligatoire pour la pratique du CycloSPORT à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence. Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Peuvent prétendre à une carte CycloSPORT :

Tout nouveau licencié UFOLEP ayant **moins de 20 ans** n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition. Il sera classé **en 1ère** catégorie pour la pratique du CycloSPORT.

Tout nouveau licencié UFOLEP de **plus de 20 ans** n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition.

Il sera classé **en 2ème** catégorie pour la pratique du CycloSPORT.

Tout nouveau licencié de **plus de 60 ans** sera accueilli en **4ème s'il en fait la demande**, sinon la catégorie d'accueil reste **en 3ème** catégorie pour la pratique du CycloSPORT

Les double-licenciés UFOLEP/FFC « **access 1** » et « **Open 3 ayant 100 points et moins** » seront classés en **1ère** catégorie UFOLEP ».

Les double-licenciés UFOLEP/FFC « **access 2** » seront classés en **2ème** catégorie UFOLEP

Les double-licenciés UFOLEP/FFC « **access 3** et **access 4** » seront classés en **3ème** catégorie UFOLEP

Les doubles licenciés UFOLEP/FSGT « **1ère et 2ème catégorie route** », seront classés en **1ère** catégorie UFOLEP.

Les doubles licenciés UFOLEP/FSGT « **3ème catégorie route** », seront classés en **2ème** catégorie UFOLEP.

Les doubles licenciés UFOLEP/FSGT « **4^{ème}, 5ème et 6ème catégorie route** » ; ils seront classés en **3ème** catégorie UFOLEP.

Les Licenciés FF Tri seront classés en 2ème catégorie.

Catégorie U19 FFC 1ère année (≤ 100 points) = en 2ème UFOLEP

Catégorie U19 FFC 2ème année (≤ 100 points) = en 1ère UFOLEP

Remarque : Les **ex-Juniors FFC ayant 101 points** et plus pourront accéder à la carte « Compétiteur UFOLEP » à condition que ce soit en **SIMPLE APPARTENANCE**.

Les demandes de cartes Cycloport sont à envoyer regroupées par club et par mail à l'adresse suivante : b.vermoote@orange.fr

Les demandes de cartons sont gratuites. Le formulaire est à télécharger sur :

<https://www.ufolep.laligue24.org/disciplines/cyclo-sport/387-telechargements-documents-cyclo-4>

Le délai de traitement pourra varier de 72 h après la validation de la licence à 15 jours. Les cartons seront retournés par mail au dirigeant de chaque club.

6 / JEUNES (harmonisation régionale) :

Obligation d'ouvrir sur chaque manifestation les catégories aux jeunes en Dordogne **13- 14 ans** et **15-16 ans**.

S'il n'y a pas assez de jeunes 15-16 ans pour faire un peloton, ils seront acceptés à courir avec les 3. Ils seront arrêtés au minimum 1 tour avant l'arrivée des 3 (selon leur distance max).

S'il n'y a pas assez de jeunes 13-14 pour faire un peloton, ils seront acceptés à courir avec les 4.. Ils seront arrêtés au minimum 1 tour avant l'arrivée des 4 (selon leur distance max).

ATTENTION ! Le blocage des dérailleurs est strictement interdit. Tout concurrent qui se présentera avec un dérailleur bloqué se verra INTERDIRE le départ.

7 / ADMISSION des licenciés F.F.C et/ou FSGT à la CARTE « CYCLOSPORT » UFOLEP

Lors de sa demande de carte Cycloport – UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit OBLIGATOIREMENT le déclarer en précisant sa catégorie FFC, FF Tri et/ou FSGT.

Tout(e) licencié(e)s UFOLEP qui possède une carte Cycloport UFOLEP et qui prend au cours de l'année, leur licence **F.F.C et/ou FSGT** doit OBLIGATOIREMENT le préciser **tout au long de l'année**.

Tout cas particulier rencontré chez les doubles licenciés devra se référer au règlement National mis à jour au 12/12/2022.

NB : les nouveaux licenciés UFOLEP avec la licence FFTRI seront classés en 2ème catégorie. Par contre, ceux qui sont licenciés UFOLEP et qui ont une carte « Compétition Cyclospor » , restent dans la catégorie qui leur a été attribué en Cyclospor la saison précédente.

8 / SURCLASSEMENT :

Voir règlement national mis à jour au 12/12/2022.

9 / ZONE DECHETS :

Une zone déchets sera obligatoirement installée sur chaque course UFOLEP Dordogne. Cette zone déchets ne devra pas être installée 500m avant et 500m après la ligne de départ et d'arrivée.

La zone déchets sera matérialisée par un panneau à son entrée et un panneau à sa sortie.

La zone sera constituée d'une ou plusieurs bâches installées sur le bas-côté de la route côté droit des coureurs. La zone devra être adaptée au circuit et donc être dans un lieu non dangereux.

L'objectif de cette zone est de supprimer définitivement les déchets balancés en pleine nature sur l'ensemble des circuits.

Attitude éco-responsable : l'idéal étant de conserver les déchets dans les poches.

En cas de non-respect de cette zone déchets, les coureurs s'exposent aux sanctions suivantes :

Un coureur qui jettera des déchets en dehors de la zone sera immédiatement mis HORS COURSE donc non classé. De plus, si ce coureur avait remporté des primes, elles lui seront retirées et décernées au deuxième.

Un coureur sanctionné une deuxième fois pour jet de déchets en dehors de la zone sera suspendu de deux Week ends de courses à compter du Week end suivant la course support de la sanction.

Seuls seront habilités à relever l'infraction d'un coureur, les personnes suivantes : les délégués et membres du CD UFOLEP 24 Cyclospor.

10 / DEPARTS, CATEGORIES ET ARRIVEES (harmonisation régionale) :

Chaque départ est limité à 200 coureurs en même temps sur le circuit.

Sur les courses proposant plusieurs horaires de départs, les catégories partiront de la façon suivante et dans cet ordre :

Catégorie 1 et catégorie 2 sur le même horaire, les 15-16 ans partiront sur le même horaire.

Catégorie 3 et catégorie 4 sur le même horaire, les 13-14 ans partiront sur le même horaire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'ordre des départs ainsi que la composition des groupes.

Vigilance pour la période estivale où il est donné la possibilité aux organisateurs de proposer des courses en matinée lors des fortes chaleurs.

Les retours sur la ligne après les arrivées sont strictement interdits. Ils seront sanctionnés de 15 euros facturé au club.

Tout coureur qui se sera engagé en ligne sur internet et qui ne se sera pas présenté au départ et non excusé se verra sanctionné du montant de 10 euros facturé au club. Rappel : il est possible jusqu'à la veille du départ de se désengager en ligne.

Il est strictement interdit de laisser ou d'autoriser des véhicules stationnés sur les bas-côtés 200m avant et 200m après la ligne.

11 / MUTATIONS :

Quelle que soit la période de mutation, le club accueillant un nouveau compétiteur doit verser la somme de **25 euros** auprès du Comité Départemental UFOLEP (facture envoyée par ce dernier).
Sauf :

- Si le licencié adhère à un club qui se crée.
- Si l'ancien club du licencié est mis en sommeil.
- Si le coureur vient d'un autre département.

Tout coureur qui mute, alors qu'il reste des courses au calendrier, peut continuer les courses pour son nouveau club. Les mutations de début de saison 2023-2024, c'est-à-dire entre le 1er septembre 2023 et une semaine avant la dernière course pourront permettre aux coureurs qui mutent de changer de club et de participer aux courses sous leur nouveau maillot.

La demande doit être obligatoirement établie par le licencié sur le formulaire adéquat.

Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence.

Lors d'une mutation entre clubs, la demande de nouvelle licence avec le nouveau club peut entraîner des frais financiers qui seront facturés au club accueillant.

12 / ATTITUDE dans la PRATIQUE :

Le cycloportif et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cycloportif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient. Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis à vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public, pourra se voir mis hors course disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires.

Chaque écart de comportement fera systématiquement l'objet d'un rapport des officiels et/ou du délégué sera transmis à la structure compétente (cf. Règlements Généraux de l'UFOLEP), et le cas échéant, sera suivi de sanctions prononcées par l'instance disciplinaire adéquate.

Le traitement de chaque rapport donnant lieu à une mesure disciplinaire sera facturé au club concerné (décision du CA du 08/09/22).

13/ TENUE VESTIMENTAIRE :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (Route – Contre la montre – Cyclocross).

Les cycloportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ.

Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé, à partir du moment où il monte sur son vélo et durant toute l'épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire **Ce maillot doit, par ses couleurs et leur disposition être identique pour l'ensemble des licenciés du même club.** Il doit permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif.

Au côté des éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement. Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections quelle(s) que soi(en)t la (les) fédération(s) à laquelle (auxquelles) ces sections appartiennent sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération.

Pour les champions départementaux, régionaux et nationaux le port du maillot distinctif est obligatoire durant toute la saison. Le maillot de champion devra être porté jusqu'à la veille du championnat suivant. Tout contrevenant s'expose à une amende de 10 € facturée au club.

Pour toute cérémonie protocolaire, LA TENUE de CYCLISTE EST OBLIGATOIRE. En cas de non-respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra REFUSER l'accès au podium.

14 / DOSSARDS :

Chaque compétiteur doit venir retirer son dossard en personne selon les conditions fixées par l'organisateur.

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP, il doit être attaché non plié, avec 4 épingles et de façon visible sur le maillot, c'est à dire **côté podium et au niveau des poches.**

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingle), chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « Cycloport » UFOLEP.

En aucun cas il ne pourra être délivré de dossard à un cycloportif qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cycloportif correctement complétées à la table de contrôle.

En cas d'abandon, le dossard devra être obligatoirement restitué à l'organisateur.

15 / RECOMPENSES :

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel : Les PRIX et PRIMES en ESPECES sont INTERDITS à l'UFOLEP.

Il est interdit, dans une épreuve « Cycloport » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques) traditionnelles telles que coupes, médailles,

paniers garnies, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats.

Il est souhaitable de mettre des lots au tirage au sort afin de concerner tous les participants. 2 primes maximum sont autorisées par coureur et par épreuve.

Un coureur qui ne se présente pas aux récompenses ne peut prétendre à récupérer son lot sauf cas exceptionnel et excusé.

16 / RECLAMATIONS - APPEL :

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires. Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs)

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires
- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution de 50€ dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement. Si un cycloportif ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la **Commission d'Appel correspondante**.

17 / RETROGRADATIONS-DESCENTES EN DORDOGNE :

Les demandes de descentes sont à envoyer regroupées par club et par mail à l'adresse suivante :

b.vermoote@orange.fr

Les demandes de descentes sont gratuites. Le formulaire est à télécharger sur :

https://www.ufolep.laligue24.org/images/docs/Cyclisme/Imprim%C3%A9_descente_de_cat%C3%A9gorie.pdf

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra après justification demander par écrit à la commission départementale une descente dans la catégorie inférieure qui se réunira au mois de **Mai 2023**.

La demande de rétrogradation doit être effectuée par le licencié sur le document adéquat, et remis à son Président de club qui transmettra à l'adresse suivante : b.vermoote@orange.fr

Cas exceptionnel, pour les **+ de 60 ans**, celle-ci pourra être remise en même temps que les demandes de cartes Cycloport.

Une seule demande de descente sera étudiée par coureur et par saison. Pour demander à descendre de catégorie, un licencié devra justifier de 4 courses faites dans le département de la Dordogne.

Un coureur ayant fait une place ne pourra pas prétendre à une requalification en catégorie inférieure, SAUF si sa place (hors victoire) est réalisée dans une course de moins de 10 coureurs. Cela permettra à la CD24 d'apprécier le niveau du coureur (valable uniquement pour les moins de 60ans).

Un coureur âgé de 60ans et + pourra demander au début de la saison suivante, son reclassement dans la catégorie inférieure, même s'il a obtenu des résultats au cours de la saison **sauf si ce résultat est une victoire dans la catégorie inférieure.**

Les demandes de requalifications pour des raisons médicales devront être faites sur les documents officiels et accompagnés de justificatifs. Toutefois, ils ne feront pas l'objet d'une descente automatique. Toute demande de requalification refusée ne pourra pas être réétudiée sauf si elle était incomplète.

Tout refus de descente, sera accompagné d'un motif disponible au comité.

***RAPPEL : Un coureur descendu de catégorie se verra octroyer 10 points de départ dans sa nouvelle catégorie. S'il marque des points dans sa nouvelle catégorie, alors ils s'ajouteront aux 10 points octroyés lors de la descente. Ces points octroyés lors de la descente approuvée par la commission seront notés par le comité sur le nouveau carton.**

ATTENTION : le reclassement en catégorie inférieure n'est pas automatique, votre demande est étudiée par le CD UFOLEP 24 qui peut vous le refuser et cela dans le respect du règlement en application. Tout refus sera motivé par le Comité Directeur et disponible sur simple demande auprès du CD UFOLEP 24.

TOUTES LES DEMANDES SERONT TRAITÉES AU MOIS DE MAI POUR L'ANNEE 2023 (sauf pour les + 60 ans).

18 / SUPERIORITE MANIFESTE :

La supériorité manifeste est une attitude jugée par le délégué(e)s de courses et les membres du CD 24 qui a pour conséquence d'entraîner la montée du coureur en catégorie supérieure ou se voir octroyer 10 points de sanction. Cette attitude se caractérise par plusieurs critères pouvant être cumulés ou non : fait de course faussant le résultat final, total de points proche de 30, attitude répétée, course pour les primes influant sur le résultat final sans jouer l'arrivée. Toute personne qui monte pour supériorité manifeste reste dans sa nouvelle catégorie pour la saison actuelle et la saison suivante.

19 /DIFFICULTÉ MANIFESTE :

Tout licencié en difficulté dans sa catégorie durant la période de Février à Mai pourra demander au CD 24 une descente de catégorie. Cette descente est conditionnée à un courrier motivé du coureur accompagné du formulaire de demande de requalification.

20/ ATTRIBUTION DES POINTS (harmonisation régionale):

Tout coureur à l'obligation de comptabiliser ses points et de les noter sur son carton avant sa prochaine course.

Les coureurs faisant des places dans les départements hors « ex-Aquitaine » devront le signaler par un mail dans les 72 h suivant l'épreuve : b.vermoote@orange.fr

21/ POINTS DE SPRINTEUR (harmonisation régionale) :

Cette saison voit apparaître en Dordogne l'attribution des points pour les classements SPRINTEUR (déjà en vigueur en Gironde et dans le Lot).

Pour rappel : **3 points** seront attribués pour le meilleur sprinter, **points cumulables** avec la place acquise à l'arrivée de l'épreuve.

22 / MONTÉES DE CATEGORIES :

Le principe des « Montées aux points ». Montée dès que le coureur a obtenu 30 points.

Barème des montées :

a) 30 partants et plus :

Les cinq premiers marquent des points :

1er = 10 points / 2ème = 7 points / 3ème = 6 points / 4ème = 4 points / 5ème = 3 points

b) de 10 à 29 partants :

Les cinq premiers marquent des points :

1er = 8 points / 2ème = 6 points / 3ème = 5 points / 4ème = 3 points / 5ème = 2 points

c) Moins de 10 partants :

Les trois premiers marquent des points :

1er = 5 points / 2ème = 3 points / 3ème = 1 points

d) S'il y a 5 PARTANTS OU MOINS dans la catégorie

Seul le vainqueur marque 3 points et sa place est notée sur la carte « Cyclosport ».

NB : dans tous les cas le CD 24 se réserve le droit de procéder à la montée pour SUPERIORITE MANIFESTE.

23/ SECURITE DES COUREURS :

Un véhicule ouvreuse est obligatoire devant chaque peloton. Il est obligatoire de mettre pied à terre à l'arrivée de la voiture ouvreuse et des coureurs en course.

24 / CATEGORIE D'AGE :

En 2022-2023, les catégories d'âges correspondront à l'âge du licencié dans l'année civile 2023. Le changement de catégorie se fera au 1er janvier 2023. Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âges en vigueur dans les épreuves officielles, sont publiées annuellement dans l'additif aux règlements généraux administratifs et financiers des compétitions nationales (âge au 31 décembre de l'année civile, soit au 31/12/2023). Catégories d'âges, saison 2023 :

25/ MATERIEL, DISTANCES, NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISES :

Jeunes masculins ou Féminines 13/14 ans : Distance maximum 35 kms. 1 épreuve max par jour.

Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans : Distance maximum 60 kms. 1 épreuve max par jour.

4ème catégorie : distance maximum 60 kms.

3ème catégorie : distance maximum 70 kms.

2ème catégorie : distance maximum 80 kms.

1ère catégorie : distance maximum 90 kms.

26 / CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :

Pour participer au championnat Départemental et prétendre au titre de champion Départemental, le coureur devra justifier de 4 courses UFOLEP en Dordogne avant le championnat.

Comme le National et le Régional, le Championnat Départemental se déroulera par catégorie d'âge (Règlement Nouvelle Aquitaine du 11 janvier 2019).

Avenant réglementaire 2023 Validé par la CAS Cyclisme UFOLEP24

Le 11/01/2023

